

The Law Society  
of Upper Canada



Le Barreau  
du Haut-Canada

# Legal Aid Bulletin

481 University Avenue, Suite 200  
Toronto M5G 2G1 (416) 979-1446

NOVEMBER, 1992 NUMBER 80

## FINANCIAL OUTLOOK IMPROVES

The Plan's financial outlook has improved recently due to a supplementary grant of \$8.5 million from The Law Foundation of Ontario. In addition, if the latest increase of 2% in the prime rate remains in effect for the balance of 1992, the foundation's allocation to the Plan will increase by about \$1 million over original budgetary expectations.

The Plan also has revised its budget for certificate account expenditures. The new figure, based on the first five months activity during the fiscal year, is \$17.5 million lower than the original budgeted amount. As well, the Plan has revised downward by \$1.5 million the amount budgeted for the Goods and Services Tax.

These changes and other revisions to the forecast of revenues and expenditures have reduced the budgeted shortfall for the fiscal year from an original \$34 million to a projected \$6.5 million.

## NEW SUB-COMMITTEE: STANDARDS OF PROFESSIONAL PRACTICE

The Legal Aid Committee has appointed a Sub-Committee with province-wide representation to determine whether the Plan should establish standards of professional practice for entry on or retention on criminal legal aid panels.

Chaired by Bruce Durno, the new Sub-Committee's membership will be published in the next issue of the Bulletin.

If you have any comments on the subject, please send them to Robert Holden, Provincial Director, at the address shown above.

## MENTAL HEALTH PATIENTS - DUTY COUNSEL BILLINGS

Mental Health Duty Counsel are reminded that they may not give advice to nor bill for patients not specifically assigned to them by the Area Office.

Complete records must be kept regarding all patients advised. The names of all such patients must be set out in the appropriate space on the back of the account form.

## TRAVEL EXPENSE BILLING

Travel expenses are allowed only for the actual distance travelled. If two or more clients are involved, travel costs must be divided between or among the number of certificate accounts subsequently billed to the Plan.

For example, if a lawyer incurs expenses of \$150 in travelling to and from a court or jail with respect to two clients, the \$150 cost must be divided between the two certificate accounts.

## VOICE MAIL QUICK TIP

Callers to the Provincial Office can leave messages more quickly by using the "\*" button on their touch-tone telephone pad.

For example, after entering the system, push the "\*" button to bypass the system's introductory message. Then, enter the recipient's extension number. If the recipient is unavailable, his or her message will begin. Push the "\*" button again to bypass the recipient's message and, after the tone, leave your own message.

## PAYMENT OF ACCOUNTS

A total of 12,256 final accounts were processed for payment in September. Of that number, **99.4% were paid within 60 days of receipt.**

Of the 4,483 standard form criminal accounts, 99.1% were paid within 30 days as were 96.5% of the 3,223 standard form civil accounts.

Of the 2,624 non-standard form criminal accounts processed, 98.9% were paid within 60 days as were 98% of the 1,926 non-standard form civil accounts.

## AREA COMMITTEE MEMBERSHIP

The Legal Aid Committee has adopted a report recommending that the following persons - in addition to police officers and crown attorneys - be prohibited from serving on legal aid area committees: judges, court administrators, court clerks, members of police service boards, employees of the Ministry of Community and Social Services and municipalities involved in income maintenance or entitlement to public assistance or subsidized housing decisions; civilian employees of police forces; government employees whose duties relate directly to legal aid or to the investigation or prosecution of federal offences; lawyers employed by the Department of Justice who represent the Minister of Employment and Immigration on leave applications, judicial reviews and appeals; immigration officers, refugee hearings officers and immigration adjudicators; counsel who devote more than one-third of their practice to acting on behalf of police forces, police service boards and police unions; and part-time judges and part-time crown attorneys who devote more than one-third of their time to these responsibilities.

The prohibitions are designed to ensure that there is no perception of unfairness and that no information is brought to an area committee meeting by a member which would be prejudicial to a legal aid applicant. Equally, the Steering Committee wants to ensure that no information received by an area committee member will be used in a fashion adverse to an applicant's interest in another context.

The list of prohibited persons was drawn up after extensive consultation with area directors and area committee members.



NOVEMBRE 1992 NUMÉRO 80

## AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Les perspectives financières du Régime se sont améliorées récemment en raison d'une subvention supplémentaire de 8,5 millions de dollars accordée par la Fondation du droit de l'Ontario. En outre, si la dernière augmentation de 2 pour cent du taux préférentiel demeure en vigueur pour le reste de l'exercice 1992, la Fondation versera au Régime environ 1 million de dollars de plus que selon les prévisions budgétaires initiales.

Le Régime a également révisé son budget quant aux dépenses relatives aux certificats. Les nouvelles prévisions fondées sur les cinq premiers mois d'activités de l'exercice financier, sont inférieures de 17,5 millions de dollars aux prévisions initiales. De plus, le Régime a réduit de 1,5 million de dollars le montant inscrit au budget relativement à la taxe sur les produits et services.

Ces changements et d'autres modifications aux revenus et aux dépenses projetées ont permis de réduire le déficit budgétaire de 34 millions à 6,5 millions de dollars pour l'exercice en cours.

## NOUVEAU SOUS-COMITÉ : NORMES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le Comité d'aide juridique a formé un sous-comité composé de membres de toutes les régions de la province, et l'a chargé de déterminer si le Régime devrait fixer des normes professionnelles applicables aux avocates et aux avocats qui désirent s'inscrire ou demeurer sur les listes d'aide juridique en matière criminelle.

Le nouveau sous-comité est présidé par Bruce Durno et le nom des membres qui en font partie sera publié dans le prochain numéro du bulletin.

Si vous avez des commentaires à ce sujet, veuillez les faire parvenir au directeur provincial, Robert Holden, à l'adresse qui apparaît au début du bulletin.

## BÉNÉFICIAIRES SOUFFRANT DE PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE - FACTURATION PAR

### LES AVOCATS DE SERVICE

Nous rappelons aux avocats et avocates de service exerçant dans le domaine de la santé mentale qu'ils peuvent facturer le Régime pour des consultations données à des patients ou des patientes uniquement si le dossier de ces bénéficiaires leur a été spécifiquement confié par le Bureau régional.

Vous devez tenir un dossier complet concernant chacun des patients et patientes qui ont obtenu une consultation. Le nom du bénéficiaire doit être inscrit dans l'espace réservé à cette fin à l'arrière de la formule de compte.

## FACTURATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement ne sont accordés que pour les distances réellement parcourues. Si vous vous déplacez pour plusieurs bénéficiaires en même temps, les frais de déplacement doivent être répartis entre les comptes présentés par la suite au Régime à l'égard de chaque certificat.

Par exemple, si vous engagez des frais de déplacement de 150 \$ pour un voyage aller-retour à un tribunal ou à une prison afin de rencontrer deux bénéficiaires, les frais de 150 \$ doivent être divisés entre les deux comptes.

## CONSEILS PRATIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE VOCALE

Les personnes qui téléphonent au Bureau provincial peuvent laisser leurs messages plus rapidement en utilisant la touche «\*» de leur téléphone à clavier.

Par exemple, après être entré en communication avec le système, appuyez sur la touche «\*» pour sauter le message introductif du système. Puis, composez le numéro du poste de la personne que vous voulez rejoindre. Si cette dernière n'est pas en mesure de répondre à votre appel, vous commencerez à entendre son message. Pour y couper court, appuyez encore une fois sur la touche «\*» et laissez votre message après le timbre.

## LE PAIEMENT DES COMPTES

Au total, 12 256 comptes finals ont été traités au mois de septembre. De ce nombre, 99,4 % ont été payés dans un délai de 60 jours suivant leur réception.

Parmi les 4 483 comptes types reçus en matière criminelle, 99,1 % ont été réglés dans un délai de 30 jours, alors que ce pourcentage s'élève à 96,5 % pour les 3 223 comptes types reçus en matière civile.

En ce qui concerne les comptes ordinaires, 98,9 % des 2 624 comptes présentés en matière criminelle et 98 % des 1 926 comptes présentés en matière civile ont été payés dans un délai de 60 jours.

## COMPOSITION DES COMITÉS RÉGIONAUX

Comme on le sait, les agents de police et les procureurs de la Couronne ne peuvent siéger au sein des comités régionaux de l'aide juridique. Or le Comité de l'aide juridique a adopté un rapport du Comité de direction recommandant que les personnes suivantes soient également exclues des comités régionaux : les juges, les administratrices et les administrateurs judiciaires, les greffières et les greffiers, les membres des commissions de police, les fonctionnaires du ministère des Services sociaux et communautaires et des municipalités participant aux décisions sur la sécurité du revenu ou sur le droit à l'assistance publique ou au logement subventionné; le personnel civil des corps de police; les fonctionnaires dont les fonctions concernent directement l'aide juridique ou les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions de compétence fédérale; les avocates et les avocats mandatés par le ministère de la Justice pour représenter le ministère de l'Emploi et de l'Immigration relativement aux requêtes en autorisation, aux instances en révision judiciaire et aux appels; les fonctionnaires de l'immigration, les agentes et agents des audiences sur le statut de réfugié et les arbitres de l'immigration; les avocates et les avocats qui consacrent plus du tiers de leurs activités professionnelles aux corps de police, aux commissions de police ou aux syndicats de policiers; et les juges à temps partiel ainsi que les procureurs et procureurs de la Couronne à temps partiel qui consacrent plus du tiers de leur temps à ces fonctions.

Ces interdictions visent à prévenir les conflits d'intérêts apparents et à empêcher qu'un membre de comité régional ne communique des renseignements préjudiciables à l'auteur d'une demande d'aide juridique lors d'une réunion de son comité. Le Comité veut également s'assurer qu'aucun renseignement reçu par un membre de comité régional ne soit utilisé à l'encontre des intérêts de l'auteur d'une demande d'aide juridique dans un autre contexte.

Le Comité de direction a dressé sa liste des personnes exclues après une consultation très attentive des directeurs régionaux et des membres des comités régionaux.